

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision n° 2026_03_03

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du CateLAN

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE :

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 1 000 000 €
- Durée du placement : 2 mois
- Date d'ouverture : **31/03/2026**
- Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 1.95 %
- Taux actuariel : 1.99 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 19 mars 2026

Le Président,
Patrick FERRARIS,
SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 19/03/2026

- Publication le : 19/03/2026